



ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE TRAVAUX, DE CIRCULATION DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.412-7

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Considérant la demande formulée en date du 23 août 2023 par l'entreprise ITAS sis 29 rue des Feivres, 57500 METZ,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

ARRÊTÉ n° 27 /2023

Article 1^{er} : l'entreprise ITAS est autorisée à effectuer des travaux de création et coulage du massif du 28 août 2023 au 01 septembre 2023 et d'assemblage et levage du pylône du 25 au 27 septembre 2023 sur le chemin d'exploitation situé section 45 parcelle 12.

Article 2 : Durant ces périodes, la voie sera bloquée et il sera interdit de circuler sur ce tronçon.

Article 3 : Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux.

Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivants sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif compétent, dans le même délai.



Article 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 7 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ITAS sera tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 12 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.
- L'entreprise ITAS

Osthoffen, le 31 août 2023

Monsieur le Maire,

Wilfrid DE KRÉSE